



la sécurité un peu limite

Par **showshow**, le **04/09/2012** à **21:47**

bonjour,

je viens de rentrer dans une entreprise ou la sécurité est "border line"... et de plus je suis sensé être informé (car dans mon poste précédent ,j'étais chargé de sécurité (donc j'ai eu toutes les formations nécessaire).

voilà mon problème:

mon patron me demande de faire certaines actions, ou de faire faire (tels que changer des néons, le technicien monte dans une caisse et on monte la caisse avec un chariot élévateur), je sais que normalement je devrais exercé mon droit de retrait , mais je ne veux pas rendre l'ambiance tendue ?.....

en cas d'accident, qui est le responsable toujours le patron, puis-je être mis hors de cause ou serais-je impliqué ? (à cause de ma formation?) et si je me trouve être l'accidenté serais-je indemnisé?....

Merci de votre réponse,

PS: je n'ai signé aucune délégation..

Par **P.M.**, le **04/09/2012** à **22:05**

Bonjour,

C'est l'employeur qui est responsable de la sécurité des salariés mais si vous avez reçu une délégation de pouvoir, votre responsabilité pénale pourrait être recherchée en cas d'imprudence...

Aucune forme de la délégation de pouvoir n'est prévue et donc c'est la réalité de celle-ci comme responsable qui pourrait suffir à sa matérialité...

En plus, si les installations sont sous tension, le Personnel devrait être habilité...